

Fiche d'inscription

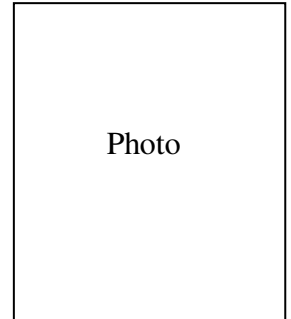
Année scolaire 2017-2018



ASSOCIATION CULTURELLE AVENIR DE GOUSSAINVILLE
29 Avenue Albert Sarraut 95190 Goussainville
Tel: 01 34 04 93 74

Identité de l'élève

Nom :
Prénom :
Né(e) le : Lieu :
Sexe : M F Niveau Langue Arabe : Débutant
Moyen
Avancé
Adresse :
.....



Responsable légal de l'élève

Nom : Tel domicile :
Prénom : Tel portable :
Adresse : Tel travail :
..... Email :

En cas d'urgence

En cas d'accident grave, votre enfant sera conduit à l'hôpital. Veuillez désigner une personne à prévenir en cas d'impossibilité de vous joindre.

Deuxième personne à contacter

Nom : Tel domicile :
Prénom : Tel portable :
Lien de parenté : Tel travail :

Je soussigné(e)....., certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus.

Fait à : le.....

TARIFS 2017/2018

1 enfant: 230 €
2 enfants: 450 €
3 enfants: 670 €
4 enfants: 880 €

Type de paiement: Chèque* Espèce

*Chèque à l'ordre de ACAG (3 chèques maximum)

Signature du responsable légal :

Aucun remboursement ne sera effectué, toute inscription est ferme et définitive.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : présentation / rentrée scolaire

Les dossiers complets devront être rendus avant la rentrée. (Tout dossier incomplet sera rejeté).

- a- La fiche de renseignement dûment remplie.
- b- Attestation de responsabilité civile (assurance scolaire).
- c- Une photo d'identité et le livret de famille pour les nouveaux inscrits.
- d- Seuls sont acceptés les enfants à partir de 5 ans révolu.
- e- Tous les changements d'adresse et de numéro de téléphone devront être signalés à la direction.
- f- Les cotisations des frais de scolarités sont dues dans leur intégralité avant la rentrée scolaire.

Article 2 : Respect

Ainsi, il est attendu de chaque élève de :

- a- Respecter le personnel administratif
- b- Respecter l'institution scolaire, sa mission éducative ainsi que ses engagements.
- c- Respecter le bâtiment, les installations scolaires et le matériel mis à disposition.
- d- Respecter la propreté de l'école.
- e- Les téléphones mobiles doivent être éteints dans la salle du cours.

Article 3 : Absences

L'élève devra présenter une justification écrite et signée de sa famille.

Dans tous les cas, les parents informent l'association de toute absence de leur enfant sans aucun délai.

Toute absence non déclarée dans la semaine fera l'objet, dans la mesure du possible, d'un avertissement téléphonique ou d'un SMS et/ou entraînera l'envoi d'un avis d'absence.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de guérison est obligatoire.

Tout élève, n'ayant pas assisté à un cours, doit tout mettre en œuvre pour le rattraper au plus vite.

Les absences non justifiées pourraient faire l'objet d'une procédure.

Article 4 : Retards

Les portes de l'école sont ouvertes 15 minutes avant le début des cours. Un retard doit être très exceptionnel et toujours justifié.

Au-delà de 10 minutes de retard, à la première heure de cours, les portes d'école seront fermées. L'élève est dans l'obligation de rattraper le contenu du cours manqué.

Les retards répétés seront sanctionnés.

Les modalités de ce rattrapage seront convenues entre les parents et la direction.

Article 5 : Sécurité

- a- Il est vivement interdit d'apporter les objets dangereux à l'école.
- b- Nous demandons à tous les parents de ne pas stationner devant la porte principale.
- c- Accompagner les élèves jusqu'à l'intérieur de la cour, idem pour les récupérer.

Article 6 : dans l'école...durant les cours.

- a- Aucun élève n'est autorisé à demeurer dans les couloirs pendant les heures de cours.
- b- les parents qui souhaitent un entretien avec le professeur peuvent demander un rendez-vous via le cahier de correspondance de l'élève.

Article 7 : Perturbation

Les élèves qui, par leur attitude ou leurs propos, perturbent le bon déroulement des cours seront passibles d'une sanction disciplinaire.

Article 8 : tenue vestimentaire

- a- les élèves doivent se présenter vêtus d'une tenue correcte.
- b- Le port de bijoux ou d'objets de valeur sont interdits à l'école.

Article 9 : suivi de la scolarité

L'accompagnement par les parents de leur enfant est indispensable à la réussite de sa scolarité. Pour se faire, ils doivent consulter régulièrement son agenda et son carnet de liaison.

Signature du responsable légale précédé de la mention « **lu et approuvé** »